

UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE MONETEAU

SECTION TIR A L'ARC

07 Rue d'Auxerre
89470 MONETEAU

Affiliation a la FFTA N° 02/89/098 en date du 19/12/1989

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION

Ce règlement étant un annexe du règlement intérieur de l'association US.C.M

1- PREAMBULE : le club de tir à l'arc de Monéteau , est une section de l'Union Sportive et Culturelle de Monéteau association de la loi 1910, la section est composée d'un Président, d'un secrétaire , d'un trésorier, peut aussi d'un Vice-Président d'un trésorier adjoint et d'un secrétaire adjoint et de plusieurs membres actifs , le club fonctionne sous les statuts et du règlement intérieur de l'U.S.C.M ainsi que du règlement de la F.F.T.A .(fédération Française de Tir à l'Arc)

Le renouvellement du Conseil d'Administration ce fait tous les 4 ans donc chaque année olympiade suivant prescription de notre Fédération, chaque année lors de l'Assemblée Générale, il peut être procédé à une élection partielle pour de nouveaux membres en cas de démission ou de non renouvellement de licence d'un membre du Conseil d'Administration du club, le Conseil d'Administration peut autoriser l'entrée de parents de jeunes archers licenciés au club et ne pratiquant pas le tir à l'arc, dans ce cas le club prend en charge la **licence E** de ce nouveau membre

2- EFFECTIFS DU CLUB : Le club accueille les enfants garçons et filles à partir de 7 ans (pour les jeunes âgés que de 7 ans ils seront acceptés que sous réserve de leurs morphologies et de leurs comportements), ainsi que des adultes hommes et femmes sans limite d'âges, dans le but est la pratique du tir à l'arc soit en loisir ou en compétitions

Le nombre de licenciés jeunes et adultes est éventuellement fixé chaque année en fonction du nombre de possibilités d'accueil et d'encadrement

3- Respect des statuts et du règlement intérieur

La section de tir à l'arc, tient à disposition de tous les archers les statuts du club omnisports et du règlement intérieur de l'USCM et de la section (club) que chaque membre s'engage à respecter ainsi que le règlement d'utilisation du matériel et des installations mise à disposition par le club et de la ville de Monéteau, ainsi que les coutumes du tir à l'arc : politesse, courtoisie, respects des autres archers et des règles de sécurités qui sont transmises lors de l'arrivée dans le club

4- Encadrement des moins de 18 ans et autorisations parentale

Les enfants de moins de 18 ans licenciés au club ne peuvent fréquentés les installations qu'en présence d'un entraîneur ou éducateur diplômé de la FFTA ou de la présence d'un membre du bureau du club majeur et sous la responsabilité de celui-ci

Sans l'attestation d'autorisation de transport ainsi que l'autorisation d'intervention médicale et chirurgicale en cas de nécessité d'urgence délivrées chaque année lors des renouvellements ou des nouvelles inscriptions par les parents ou du tuteur au responsable du club, donnant le pouvoir d'intervention aux personnes d'encadrement du club, ainsi qu'aux professionnels de secours, sans ces deux autorisations et sans la présence des parents ou du tuteur, les archers mineurs ne pourront pas être inscrits et participés aux rencontres spécial jeunes, ou aux concours sélectifs pour les jeunes sortis du circuit spécial jeunes

5- INSCRIPTIONS ET RENOUELEMENTS DES LICENCES

Pour les nouveaux : les 3 premières séances d'entraînements sont offertes par le club sans engagement d'inscription, ensuite si ce futur archer souhaite continuer le tir à l'arc au sein du club, soit il signe une adhésion au club (demande de licence fédéral) ou il ne pourra plus être accepté sur les séances d'entraînements au-delà de ces 3 séances gratuites (sauf exception à notre demande)

Les licences fédérales sont valables du 1 septembre au 31 août de l'année sportive

Des différentes licences qui sont proposées : adultes (compétition et loisirs) sans limite d'âges jeunes (11/20 ans) et poussins (7/10 ans) et découverte à partir du 1^{er} mars de la saison sportive

Chaque année tous les archers souhaitant renouvelés leurs licences, ainsi que pour les nouvelles inscriptions devront fournir les pièces suivantes :

- La fiche de renouvellement et pour les nouvelles adhésions, devra figuré obligatoire sur cette fiche, le nom et prénom de l'archer, sa date de naissance, une adresse valide, un numéro de téléphone, une adresse mail valide pour pouvoir recevoir sa licence en mode dématérialisée à son domicile, à défaut ces celle du club qui sera retenus, pour les mineurs, est obligatoire l'adresse mail des parents ou du tuteur
- **Pour le renouvellement** Soit le questionnaire santé sports si le certificat médical a moins de 3 ans que si toute les réponses sont répondu par **< non >** en cas d'une réponse en **< oui >**, il vous faudra représenté un nouveau certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc pour la licence loisir ou un certificat médical avec la mention **< y compris pour la compétition >** pour les archers souhaitant pratiqués le tir à l'arc en compétition ainsi que pour tous les jeunes (7 / 18 ans) participants aux rencontres spécial jeunes
Pour les nouvelles inscriptions : la présentation d'un certificat médical est obligatoire
- 2 photos d'identité récente (1 seule pour les renouvellements)

Pour les mineurs : sur la fiche d'inscription ou renouvellement il devra être précisé obligatoire le nom du représentant légal _ou du tuteur, les numéros de téléphone mobile ou fixe des parents afin de pouvoir les joindre en cas d'urgence et devra être signée par les parents ou tuteur et par le mineur adhérent au club

- 2 Photos identité récente (1 seule pour les renouvellements)
- Soit le questionnaire santé si toute les questions sont répondu par **<non>** ou un certificat médical soit de non contre-indication ou en compétition, obligatoire pour les nouveaux
- La fiche d'autorisation de transport, la fiche d'autorisation d'intervention chirurgicale en cas de nécessité d'urgence et la fiche de l'autorisation du droit à l'image pour les mineurs
- Le paiement est dû le jour de l'inscription, il peut ce fait en 2 fois sous conditions de le faire par deux chèques daté du jour de l'inscription et que la première échéance soit du montant de la licence suivant le type de licence choisi et qui est reversée à la FFTA, le club accepte les paiements par chèques, espèces, chèques et coupons ANCV et temps libre CAF
- Pour tous archers venant d'un autre club, et demandant son adhésion, le club de tir à l'arc se réserve le droit de prendre des renseignements sur lui dans son ancien club
- Pour les mineurs qui participeront à des Championnats régionaux, l'autorisation parentale pour les prélèvements des contrôles anti-dopage est obligatoire si les parents ne sont pas présents (conseillée pour tous les mineurs)

6 - CRENEAUX HORAIRES ET LIEUX DE PRATIQUE DES ENTRAINEMENTS

- ❖ Les séances sont encadrées par un brevet d'Etat du Comité Départemental 89 de Tir à l'Arc et par trois entraîneurs avec diplôme fédéral
- ❖ De septembre à mi-avril ils se déroulent au gymnase municipal de Monéteau 7 rue d'Auxerre et de mi-avril à fin juillet pour les adultes et de début mai à fin juin pour les mineurs sur un terrain aménager chemin de halage des peupliers (site de l'ancien terrain de camping)

Horaires des entrainements en salle des jeunes 7/16 ans

Mardi de 17h55 à 19h25 pour tous, **le samedi** de 9h45 à 11h00 pour les jeunes en compétitions et de 11h00 à 12h30 pour les autres jeunes (débutant, rencontre spécial jeunes et loisir)

En extérieur jeunes: 17h55 /19h20 pour les 7 /14 ans et 19h25 / 21h00 pour les catégories cadets

Horaires des entrainements en salle pour les adultes

Mardi de 19 h30 à 21 h00, (jeunes âgés de 16 ans accepter) **le jeudi** de 20 h30 à 22 h 00 et **le samedi** matin de 9 h 45 à 11 h 00

En extérieur pour les adultes : mardi 19h15/ 21h00, jeudi 18h30 / 20h15, samedi 9h45/11h00

7- ACCUEIL DES JEUNES ARCHERS MINEURS LORS DES ENTRAINEMENTS

- ❖ La présence d'un des parents en début et fin de séance aux heures définis par le planning est impérative et obligatoirement en salle comme en extérieur et cela nous permet aussi de s'assurer que l'enfant ne repart pas seul, car il nous est interdit de laisser repartir seul un enfant mineur non accompagné d'une personne majeure, dans ce dernier cas les parents doivent nous en donner l'autorisation écrite avec le nom de la personne majeure qui prendra l'enfant
- ❖ Aucun jeune archer ne pourra quitter la séance d'entraînement avant la fin de celle-ci sauf cas exceptionnel et qu'en présence d'un des parents ou tuteur ou d'un majeur ayant l'autorisation
- ❖ Lors du passage en extérieur, quand vous déposer votre enfant, avant repartir bien vous assurer que vous le déposez au bon endroit (gymnase en cas de pluie ou sur le terrain extérieur)
- ❖ Le club se décharge de toutes responsabilités et de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances ou bien si le jeune absent à la séance d'entraînement ainsi que hors de l'enceinte sportive (gymnase et terrain extérieur)
- ❖ Pendant les vacances scolaires, les cours sont suspendus (sauf exceptions), seuls les archers mineurs participants à des compétitions seront acceptés aux entrainements aux heures définis
- ❖ Les parents doivent rester dans les gradins ainsi que les frères et sœurs des jeunes archers et ne doivent pas non plus pénétrer sur l'aire de jeu du gymnase, les parents ne doivent pas intervenir pendant toute la séance d'entraînement ou la perturbé par les cris de leurs autres enfants

8- MATERIELS

- ❖ Le club met à disposition tous l'équipement en location (arcs, flèches, carquois, viseurs, palettes de doigts et des protections de bras) en location annuelle (montant revue chaque année) pour les jeunes archers mineurs ainsi que pour les adultes n'ayant pas leurs propres matériels
- ❖ Le prêt de ce matériel ce fait sous la responsabilité de l'archer qui l'utilise, il devra signaler tous anomalie d'usure normale ou anormale afin qu'il soit réparer et maintenus en bon état

- ❖ La réparation du matériel appartenant au club est à la charge du club, par contre tous matériel cassé ou perdu volontairement seront à payer par l'archer ou parents à son prix d'estimation
- ❖ En aucun cas et sous aucun prétexte le matériel en prêt, ne doit quitter le club sauf en cas de compétition et avec l'autorisation du responsable matériel, mais doit revenir au club ensuite
- ❖ Autres matériels propriété du club mis à disposition des archers tel que : le métier à corde, peson, empenneuse, règle de mesure, coupe tube, équerre, presse pour les arcs à poulies, et outillage divers devra être utilisé qu'avec l'accord et qu'en présence du responsable du matériel
- ❖ Seule l'empenneuse peut être emmenée pour faire les flèches à son domicile, mais devra être rendu dès que son utilisation sera terminée et devra aussi être rendu propre, tout le reste du matériel ne doit pas quitter le local technique du club (gymnase) sauf exception donc une fiche de prêt sera à signé par l'archer pour préciser la date d'emprunt et la date de retour et l'état
- ❖ Les stocks de plumes et accessoires divers appartenant au club sont destinés uniquement pour l'entretien du matériel appartenant au club et non gratuitement pour les archers ayant leurs propres matériels, sinon une facturation au prix d'achat de celui-ci vous sera adressée
- ❖ Pour les archers ayant leurs propres matériels, ils est déconseiller de le laisser au club car en cas de vol il ne sera pas pris en charge par l'assurance du club, et doivent le maintenir en bon état à leurs charges dans les règles de sécurité imposées par le fabricant (donc non modifié)
- ❖ Lors de l'entretien du matériel (cibles, outillage, entretien divers) appartenant au club et utiliser par tous, une date est déterminée et il est souhaitable que tous les archers du club suivant leurs disponibilités participent à cette action d'entretien

8- TENUES VESTIMENTAIRES

- ❖ Lors de l'inscription au club, un T-shirt orange avec le logo du club est remis à chaque archer gratuitement qui participera soit au rencontre spécial-jeunes au aux concours sélectifs, il devra être laver et entretenu en bon état par l'archer, il devra obligatoirement être porté lors de tous les concours ou rencontres spécial-jeunes, il n'est pas obligatoire de le porter lors des entrainements, il ne doit donc pas être porter à leur domicile comme vêtement courant ainsi que pour l'école ou en vêtement de sports en dehors des rencontres jeunes et des compétitions de Tir à l'Arc
- ❖ **Pour les concours qualificatifs**, Un pantalon noir et T-shirt du club est obligatoire, en salle comme en extérieur, l'achat du pantalon noir est à la charge de l'archer, en extérieur en cas de chaleur, les bermudas, pantacourts noir, shorts ou une jupe noire pour les femmes sont autorisés sous conditions que les mains et doigts tendues ne dépassent pas le bas du vêtement
- ❖ **Pour les rencontres spécial jeunes** ; une tenue de sports est obligatoire avec le T-shirt du club, en extérieur en cas de chaleur, le bermuda et short de couleur unis sont autorisés.
- ❖ **Pour les entrainements** le mardi au club, pour les jeunes, il est autorisé la même tenue que l'enfant portais à l'école, car beaucoup en viennent directement, mais une tenue de sport est vivement recommandée, il est possible de ce changer dans les vestiaires, par contre pour le samedi matin, elle est obligatoire ainsi que pour les adultes pour chaque entrainement
- ❖ **Tir en salle** : le port de chaussures de sports est obligatoire, le sol du gymnase étant fragile, il est interdit de pénétrer sur l'aire de jeu avec les mêmes chaussures venant de l'extérieur

- ❖ **Tir en extérieur** : pour les jeunes, ils devront par forte chaleur être muni d'une casquette et de bouteille d'eau et par temps menaçant un vêtement de pluie et prévoir les chaussures de salle

9 – INSTALLATIONS ET RANGEMENT DU MATERIEL LORS DES ENTRAINEMENTS

- ❖ Tous les archers jeunes et adultes participants à la séance d'entraînement doivent participer à l'installation de la ciblerie, et des projecteurs (pour les adultes), ect., à la fin de chaque la séance, tous les archers doivent aussi participer au rangement du matériel, rangement des arcs sur les chevalets, les flèches, la palette et le brassard dans le carquois et celui-ci devra être accroché au support prévu à cette effet dans le local technique et aussi participé au balayage de l'aire de jeu, pour les jeunes un planning de balayage est établi pour chaque jeune soit avec le balai ou avec la pelle

10- REGLES DE SECURITES ET D'HYGIENE

Le tir à l'arc est un sport pas plus dangereux qu'un autre, sous condition de respecter certaines règles de sécurités suivantes

- ❖ Ne pas accéder au pas de tir pendant qu'une personne est présente aux cibles
- ❖ Ne jamais poser une flèche sur son arc en dehors du pas de tir
- ❖ Ne jamais viser une personne même sans flèche sur son arc
- ❖ Armer son arc uniquement qu'en direction des cibles
- ❖ Ne pas crier et chahuter ni être grossier sur le pas de tir ainsi que pendant toute la séance
- ❖ Etre à 3 mètres en retrait du pas de tir si on ne participe pas au tir en cours
- ❖ Respecter les consignes de l'entraîneur, qui seul décide de l'accès aux cibles à la fin des tirs
- ❖ Poser son arc à plus de 2 mètres en retrait du pas de tir
- ❖ Attendre l'ordre de l'entraîneur ou de l'encadrant de la séance pour aller chercher les flèches
- ❖ Ne jamais courir en allant aux résultats et rechercher les flèches
- ❖ S'arrêter à 2 mètres avant les cibles
- ❖ Accéder chacun son tour maximum par 2, si plus de 2 archers par cibles les autres attendre à 2 mètres derrière pour extraire les flèches de la cible.
- ❖ Retirer les flèches une à une en vérifiant à chaque fois que nul ne peut être blésé par une extraction brutal de la flèche en cours.
- ❖ Revenir calmement, **en marchant**, avec toute les flèches rangées dans le carquois jusqu'à la zone derrière les arcs, et attendre ensuite calmement, sans chahut l'ordre de retour au pas de tir donnée par l'entraîneur ou de la personne adultes responsable encadrant la séance.
- ❖ Les téléphones portable devons obligatoirement être arrêté et non seulement mise en veille, ainsi que les jeux divers et console sont interdit pendant toute la séance d'entraînement
- ❖ Le respect des entraîneurs ou des adultes d'encadrement sera de rigueur pour tous
- ❖ Chaque archer jeune et adulte devra respecter les règles d'hygiène en vigueur
- ❖ La présence de boisson alcoolisée est interdite pendant et sur les lieux des entraînements
- ❖ Les toilettes du gymnase et du terrain doivent être laissées propres après les avoir utilisés

11- PARTICIPATIONS A LA PREPARATION DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE CLUB

Lors que le club organise une manifestation, un appel aux bénévoles est faite pour le montage des cibles, pour la maintenance pendant la manifestation (blasons à changer, buvette, greffe, rentrée des résultats) ainsi que pour le démontage et rangement du matériel à la fin de la manifestation.

12– EXCLUSION

Le comité directeur du club de tir à l'arc peut se prononcer sur l'exclusion d'un membre du club, pour les raisons suivantes :

- ❖ Comportement entachant l'image du club ou de l'Association omnisports U.S.C.M.
- ❖ Infraction aux règles de sécurités répétées, après lui avoir signifiés plusieurs fois
- ❖ Avoir visé volontairement un autre archer ou toutes autres personnes avec son arc et une flèche dessus
- ❖ le manque de respect des personnes d'encadrement ou des autres archers du club ou du matériel ainsi que des lieux de pratique mise à disposition gratuitement par la municipalité .
- ❖ Rixe et bagarre dans l'enceinte du club ou dans un autre club lors d'un concours sélectif, ou d'une rencontre jeunes.
- ❖ Vol dans l'enceinte du club ou commis dans un autre club lors d'un concours ou manifestation
- ❖ Usage de stupéfiants et usage volontaire de produit interdit dans la réglementation du sport
- ❖ Matériels non réglementaire à la discipline ou modifiés malgré les avertissements des dirigeants

13 – TYPE D'ARCS AUTORISES DANS LE CLUB

Les membres du club ne peuvent que pratiquer le tir à l'arc qu'avec les armes reconnues par la F.F.T.A. à l'exclusion formelle de toutes autres, ainsi que des flèches réglementaires pour le tir sur cibles anglaise (sont interdite en salle comme en extérieur les flèches chasse)

Armes autorisés dans le club pour la pratique du tir à l'arc : les arcs classiques, les arcs nus (sans viseurs), les arcs compound (poules) ne dépassant pas une puissance de **50 livres en salle** et **60 livres en extérieur**,

Tous autres formes de tirs utilisant des armes telles que: les arbalètes, le pistolet, le fusil, les arcs de chasse, ect..., sont formellement interdit dans tous les lieux consacrés à la pratique du Tir à l'arc en club en salle comme en extérieur sur les cibles anglaises

14 – DISIPLINE PRATIQUEE PAR LE CLUB

Le club participe aux concours sélectifs pour les Championnats de France en salle et extérieur et aux rencontres spécial-jeunes réservées aux débutants et propose aussi le tir loisirs pour tous

Ainsi qu'aux passages de plumes de progression pour les poussins et aux flèches de progression pour toutes les autres catégories de Benjamins à Super-Vétérans, pour cela un calendrier est établi

Tous membres associés qui sont des licenciés de la F.F.T.A. dans un autre club ou Compagnie et qui sollicitent leurs entrée dans notre club pour venir s'entraîner, le montant sera fixé chaque année par le Comité directeur du club et à l'approbation du bureau du club qui en délibérera

15 – DEMISSION ET TRANSFERT

Tous membres désireux quitter le club, est tenu de solder ses comptes, de rendre tous le matériel en sa possession appartenant au club de tir à l'arc de l'U.S.C.M, et de le notifié par écrit au président, il lui sera ensuite délivré un certificat de radiation du club de U.S.C .Monéteau par le Président du club et qui ensuite validera l'autorisation de transfert sur l'extranet de la Fédération Française de Tir à l'Arc, ce qui lui permettra ensuite de pouvoir aller s'inscrire dans un autre club ou compagnie (peut se faire qu' à partir du 01 /10 et jusqu'au 30 /11 de l'année sportive en cours) passer cette date cela étant fait par la F.F.T.A.

Tous membres du club n'ayant pas renouveler sa licence au le 30 novembre de chaque année sportive sera considéré comme démissionnaire (sauf cas particuliers, maladie, ou professionnel)

16 – UTILISATION SPECIFIQUE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT EXTERIEUR

Les tirs en extérieur relevant de règles de sécurités particulières, l'accès au terrain est interdit à toute personnes non licencié au club et tous archers mineurs non accompagnés soit d'un entraîneur ou d'un membre dirigeant du club, pour les adultes, ils leurs sera remis une clés (que sous conditions) des volets des cibles qu'en échange d'une demande écrit et d'un engagement signée par cet archer du respect des règles de sécurité ainsi que d'une attestation de remise de clés, cette clés pourra en cas du non-respect des règles de sécurité ou de l'utilisation de l'équipement être rétribuée

17 - LE TRANSPORT DES MINEURS SUR LES LIEUX DES RENCONTRES ET CONCOURS

Pour le transport des enfants mineurs sur les rencontres spécial jeunes et des concours qualificatifs Tous parents transportant des enfants autres que les seins, doit être titulaire du permis de **conduire B** et toujours en être en sa possession, d'être assuré pour personnes transportées, son véhicule doit répondre aux exigences du code de route (véhicule en bon état, ceintures de sécurités aux normes, control technique à jour), le conducteur devra avoir une conduite non dangereuse ainsi que le respect du code de la route en rigueur

Tous enfants autres que les seins ne seront pas autoriser à prendre place sur le siège passager avant ils devront donc prendre place sur les places arrières et être obligatoirement attachés et ils devront aussi respecter les règles ainsi que le chauffeur du véhicule (chahut, bagarre, insultes) à l'intérieur du véhicule.

18 – DROIT A L'IMAGE DES MINEURS

Les parents des archers mineurs ayant signé l'autorisation de droit à l'image en début de saison autorise le club à publier toutes photographies tant sur support papier ou sur USB ou CD et sur le site internet du club uniquement mais que sous certaines conditions ainsi que de photographier et filmer lors des séances d'entraînement dans le seul but pédagogique ou lors des podiums sur les compétitions et des rencontres spéciale- jeunes et uniquement en rapport avec le tir à l'arc.

19 – CONTROL ANTIDOPAGE DES MINEURS SUR LES CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DE FRANCE.

Pour les jeunes qui participeront soit à des Championnats régionaux ou à des Championnats de France, si les parents sont absents sur ce Championnat, ils devront nous délivré obligatoirement une autorisation permettant un control antidopage sur leur enfant en cas de désignation de celui-ci par un jury (cela se fait par tirage au sort) et effectué par un médecin agréé, et sous le control d'un membre du club, en cas de refus du control par celui-ci ou des parents, il sera jugé automatiquement positif et sera disqualifié du Championnat et sera pénalisé

Ce présent règlement a été approuvé par le Conseil d'Administration de la section Tir à l'arc en date 15 Octobre 2012 et remis à jour des horaires et tenue de club en date du 01 septembre 2020

Le Président

le secrétaire

David BILLAULT

Jean Claude BILLAULT

